

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 17
Représentés	: 2
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28.04.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 28.04.2023, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Odile CONROY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

VU la délibération n°2022-032 du conseil municipal du 2 juin 2022 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un tarif des accueils périscolaires dans un contexte inflationniste très fort ;

**Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n°2022-032 du conseil municipal du 2 juin 2022 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;

FIXE les tarifs ci-après pour une application au 4 septembre 2023 :

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Accueil du matin - forfait mensuel	$0,0052 \times QF + 30,51$	35,25 €	48,53 €
Accueil du matin - séance	$0,0013 \times QF + 0,74$	3,96 €	4,55 €
Pause méridienne restauration	$0,0037 \times QF - 0,20$	1,28 €	6,20 €
Pause méridienne PAI	$0,0004 \times QF + 1,08$	1,06 €	2,14 €
Accueil du soir - forfait mensuel	$0,0099 \times QF + 48,27$	57,16 €	81,88 €
Accueil du soir - séance	$0,0013 \times QF + 0,82$	4,03 €	4,63 €
Etude surveillée - forfait mensuel	$0,0200 \times QF + 4,10$	12,20 €	59,48 €
Etude surveillée - séance	$0,0025 \times QF + 2,57$	8,64 €	9,81 €
Post-étude	$0,0007 \times QF + 0,67$	2,46 €	2,83 €
ALSH mercredi matin	$0,0089 \times QF - 1,49$	6,60 €	23,22 €
ALSH mercredi matin PAI	$0,0088 \times QF - 5,42$	2,44 €	19,01 €
ALSH mercredi journée	$0,0134 \times QF - 0,80$	11,33 €	36,54 €
ALSH mercredi journée PAI	$0,0134 \times QF - 5,01$	7,12 €	32,34 €
ALSH mercredi après-midi	$0,0074 \times QF - 2,04$	4,64 €	18,17 €
ALSH vacances journée	$0,0112 \times QF + 1,39$	11,42 €	32,20 €
ALSH vacances journée PAI	$0,0112 \times QF - 2,82$	7,21 €	27,99 €

Service exceptionnel	Tarif (€)	Plancher	Plafond
ALSH mercredi matin	0,0134 x QF - 2,28	9,79 €	34,77 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0134 x QF - 8,46	3,67 €	28,59 €
ALSH mercredi journée	0,0201 x QF - 1,11	16,86 €	54,76 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0202 x QF - 7,56	10,69 €	48,59 €
ALSH mercredi après-midi	0,0111 x QF - 3,07	6,93 €	27,25 €
ALSH vacances journée	0,0169 x QF + 1,89	16,99 €	48,25 €
ALSH vacances journée PAI	0,0169 x QF - 4,28	10,83 €	42,08 €

INDIQUE que pour les services à tarification à la session ou au forfait, la tarification retenue sera la plus favorable à l'utilisateur ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ ABSOLUE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance,



Odile CONROY



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-029 du Conseil municipal du 11.05.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 15.05.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 16.05.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Date de transmission de l'acte : 16/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230511-CM-2023-029-DE

Date de décision : 11/05/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public